

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale**

NOR : INTC1626142A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2014 portant application du décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 septembre 2014 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	MONTANTS ANNUELS DE RÉFÉRENCE (en euros)	PLAFOND (en euros)
Directeur	6 577	29 990
Directeur adjoint	6 141	28 002
Ingénieur en chef	4 748	21 271
Ingénieur principal	4 355	19 508
Ingénieur	3 961	17 746
Technicien en chef	3 761	16 547
Technicien principal	3 346	14 720
Technicien	2 930	12 894
Agent spécialisé principal	2 739	11 834
Agent spécialisé	2 407	10 396

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2016.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources*  
*et des compétences de la police nationale,*  
M. KIRRY

*La ministre de la fonction publique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des rémunérations,*  
*de la protection sociale*  
*et des conditions de travail,*  
L. CRUSSON

*Le secrétaire d'Etat*  
*chargé du budget*  
*et des comptes publics,*  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
V. MOREAU